



L'ECLAIRAGE DU MARDI

par



ENS – Etats Nationaux Spécifiques

Mardi 13 septembre 2016

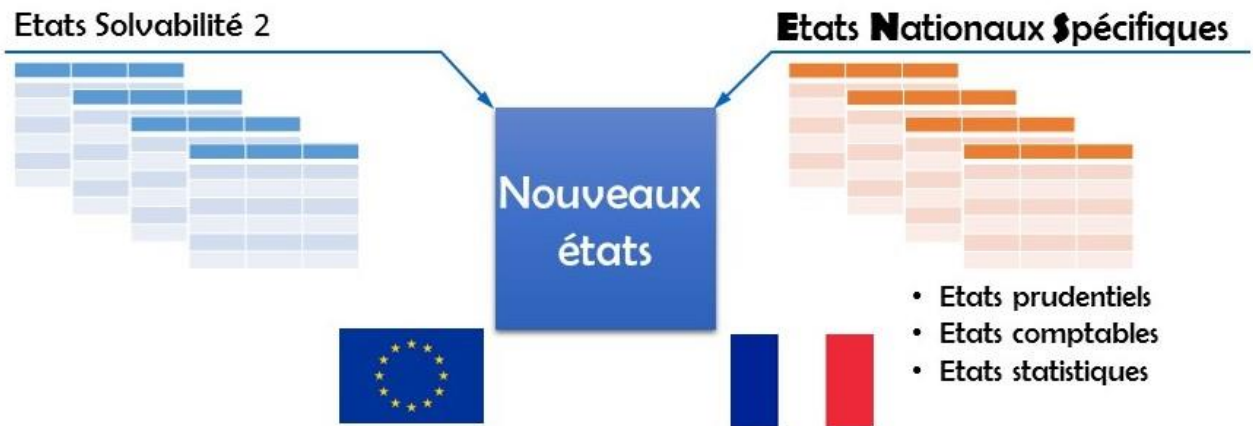
Les états nationaux spécifiques ("ENS") viennent en complément du reporting Solvabilité 2 harmonisé au niveau européen, pour répondre à des besoins comptables, prudentiels et statistiques correspondant à des spécificités nationales de la réglementation ou du marché.

En France, L'ACPR a défini ces exigences nationales complémentaires.

Ces états peuvent se répartir dans les sous-ensembles suivants :

- Des états prudentiels fondés sur des données comptables, statistiques ou actuarielles comprenant l'enquête taux servis (FR.20.01) et les opérations réalisées pour le compte d'unions d'institutions de prévoyance (FR.25.01). En outre, les états introduits dans le dossier annuel dès 2014 ont vocation à être maintenus : états relatifs au calcul de la participation aux bénéficiaires (FR.22.01 à FR.22.04, anciennement C22), au suivi des taux minimums garanti (FR.23.01, anciennement C23), des conventions branche 26 (FR.26.01, anciennement C26) et des Provisions pour Sinistres Non Encore Manifestés (FR.24.01, anciennement C24). L'état Evolution prospective de la réserve de capitalisation (FR.11.01) fait également partie des états prudentiels ;
- Un état prudentiel fondé sur des données Solvabilité II : suivi de l'activité de substitution (du point de vue de la substituant), uniquement applicable aux organismes assujettis à Solvabilité II – FR.27.01) ;
- Des états à caractère comptable reprenant des informations issues des comptes individuels et de leurs annexes, (FR.02.01 à FR.13.06 – sauf FR.11.01) élaborés à partir d'états actuellement transmis à l'ACPR ;
- Des états statistiques existants : états sur les risques sociaux (santé, retraite, dépendance, invalidité, décès, chômage, famille, FR.14.01 à FR.14.04, anciennement E1 à E5) et sur la RC médicale (FR.21.01 à FR.21.05, anciennement E11).





La description de ces états est disponible sur le site de l'ACPR

<https://acpr.banque-france.fr/solvabilite2/pilier-3-les-informations-a-destination-du-public-et-du-superviseur/les-exigences-nationales-complementaires.html>

L'ACPR a publié en juillet dernier la version en production (arrêté 2016). Les fichiers téléchargeables contiennent, sauf pour certains états déjà existants, les maquettes et les guides méthodologiques pour les renseigner.

Les états sont à remettre annuellement par tous les organismes

Les ENS doivent être envoyés par tous les organismes (selon l'applicabilité des informations requises), quel que soit le régime de solvabilité auquel ils sont soumis, à l'exception des états fondés sur des données Solvabilité II ou de celui relatif à la réserve de capitalisation (FR.11.01) et aux cantons de Retraite Professionnel Supplémentaire (FR.28.01).

Ils sont à remettre tous les ans à l'ACPR, dans les quatre mois après la clôture annuelle, à partir de **2017** (sauf 4 ENS déjà en vigueur).

Le format de remise est, lui, différent selon le régime de solvabilité auquel les entreprises sont soumises.

En application de l'instruction 2016-I-17, les organismes relevant de Solvabilité II doivent soumettre les données au format XBRL de façon similaire au reporting Solvabilité II européen.

Par contre, en application de l'instruction 2016-I-18, les organismes non soumis à Solvabilité II continuent à renseigner des fichiers Excel.

Rendez-vous mardi prochain pour un prochain éclairage.

